

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale de la commune de Saint-Just Saint Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la convention d'adhésion au service de direction générale du 3 avril 2017 et son avenant n°1 du 10 septembre 2019,
- Vu la délibération n° 2020-094 du 19 novembre 2020 du conseil municipal de Saint-Just Saint-Rambert approuvant cet avenant n° 2,

Considérant que l'agent initialement mis à disposition par la commune auprès du service commun à hauteur de 10% a quitté ses fonctions et est remplacé au sein de ce service à compter du 1er novembre 2020,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale de la commune de Montbrison actant la mise à disposition du nouveau directeur général des services à compter du 1er novembre 2020,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201214-2020DEC0724-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 14 décembre 2020

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Pour Le Président, par délégation,
Le Vice-Président en charge des ressources humaines, aux coopérations et mutualisations

Patrick ROMESTAING

